

plus que modestes. C'est pour de pareils jeunes gens que le Ministère prévoit des secours pécuniaires qui sont accordés par arrêté et varient entre 75 — 400 fr., donnés en une seule fois. Souvent des secours pareils sont accordés à des élèves des écoles secondaires, sur la recommandation du directeur.

Pendant l'année 1909 une somme de 12000 fr. a été accordée par le Ministère en secours de ce genre, soit 8500 francs pour des étudiants à l'étranger, 3300 pour ceux de l'Université de Sofia, 200 fr. pour des élèves des écoles secondaires.

2.

Secours au corps enseignant en cas de maladie ou de décès.

Les membres du corps enseignant ne peuvent pas faire de grandes économies sur leur traitement, et même le plus grand nombre d'entre eux peuvent à peine suffire à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Vu un pareil état matériel des professeurs, le Ministère dans les cas graves de maladie, leur accorde des secours sur les ressources de l'Etat; en cas de décès il leur rend les derniers honneurs en se chargeant des frais d'enterrement.

Dans le budget de 1909 un crédit de 6000 fr. a été prévu à cet effet; il a été dépensé comme il suit:

a) pour guérison de 15 professeurs	1655 f.
» » » 10 femmes profes.	690 »
b) frais d'enterrement de 3 directeurs.	600 »
» » » 12 professeurs.	1160 »
» » » 5 femmes professeurs.	400 »
c) secours à deux familles de professeurs.	250 »
	Total 4855 »

3.

Secours aux communes pauvres pour la construction et la réparation des écoles.

Dans beaucoup de communes urbaines et rurales il n'y a pas de locaux scolaires confortables et pour leur procurer des bâtiments convenables l'Etat déploie des soins incroyables. Sous sa garantie, des emprunts ont été contractés pour la construction de bâtiments scolaires; le Ministère prévoit chaque année dans son budget des crédits qui sont accordés aux communes les plus pauvres.

Pendant l'année 1909 une somme de 15.000 fr. a été prévue dans ce but, soit 2300 fr. pour intérêts et amortisation des emprunts contractés par deux communes pauvres (Kotel et le village de karaatche) sous la garantie du Ministère: le reste du crédit est accordé à diverses communes dans des proportions allant de 200 à 1000 fr.